

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DASES 4 G Participation et convention avec l'Association pour le Développement d'une Dynamique de l'Economie Locale (ADDEL), relative à l'animation d'un atelier d'accompagnement à la création d'activité au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et création de revenu de solidarité active ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de signer avec l'association ADDEL une convention relative à l'animation d'un atelier d'accompagnement à la création d'activité et à des bilans d'étape individuels post-crétion au bénéfice d'allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) inscrits dans un parcours de création d'entreprise ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer la convention ci-jointe avec l'association ADDEL, dont le siège social est situé 19, rue Béranger à Paris (3^{ème}), relative à l'animation d'ateliers d'accompagnement à la création d'activité et à des

bilans d'étape individuels post-cr ation au b n fice d'allocataires du Revenu de Solidarit  Active (RSA) inscrits dans un parcours de cr ation d'entreprise. Cette convention fixe   62 142   la participation de D partement de Paris pour l'ann e 2014.

Article 2 : La d pense correspondante sera imput e au chapitre 017, rubrique 561, nature 6568 du budget de fonctionnement de l'exercice 2014 du D partement de Paris et des ann es suivantes, sous r serve de la d cision de financement.